

DELIBERATION N°2022-08 /CCOG-RH
relative à la création d'un emploi de chargé de mission développement territorial

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi douze janvier, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	16
Absents	28
Procurations	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 7 janvier 2022.

Publiée le : 18-01-2022

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric

ABSENTS EXCUSES :

M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge
- Mme CHARLES Marie-Hélène - M. THOMAS Franck

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme HARIWANARI Tiffanie (Suppléante de M. FERREIRA Jean-Paul) - M. IREMEPO Grégory - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. PAPAYO Mickle, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-08 /CCOG-RH

relative à la création d'un emploi de chargé de mission développement territorial

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-521 4-1 et suivant ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi de chargé de mission de développement territorial en charge de l'élaboration du projet de territoire, stratégie de développement local OS/LEADER, de l'évaluation du programme Leader 2014-2020 et de l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2021-2027

Madame la Présidente expose :

Les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Cette nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et mentionné à l'article 3 II de la loi n°84-53, permet de conclure un contrat pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie de la CCOG dans le cadre de la préparation de l'OS/LEADER, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission développement à temps complet au grade d'ingénieur ou d'attaché territorial. Il aura les missions suivantes :

1. L'élaboration du projet de territoire en vue de la candidature à l'OS 5 et LEADER

- Révision du diagnostic des projets du territoire, synthèse des enjeux et besoins du territoire
- Concertation avec les acteurs du territoire
- Définition de la stratégie et déclinaison par fonds
- Plan d'actions détaillé et plan de financement

1. L'évaluation du programme Leader 2014-2020

- Définition d'une méthodologie adaptée pour réaliser une évaluation qualitative et quantitative du programme 2014-2020
- Effectuer un Rapport d'évaluation et préconisations

L'enjeu est de mettre en perspective les objectifs affichés dans la candidature par rapport à la mise en œuvre du programme LEADER à travers les projets aidés et le fonctionnement du GAL

2. L'élaboration de la candidature LEADER

- Elaboration d'un bilan et mise en perspective de l'existant pour définir les bases de la future stratégie LEADER
- Elaboration du dossier de candidature incluant les différents volets diagnostic, stratégie, plan de développement, maquette financière, organisation, suivi-évaluation

PROFIL RECHERCHE :

- Formation BAC + 3 minimum en développement local/urbanisme/aménagement du territoire.
- Connaissance approfondie du territoire et des financements européens (LEADER)
- Expérience souhaitée en animation de territoire, gestion de projets et développement local et rural
- Esprit d'analyse, de diagnostic et de synthèse.
- Capacités relationnelles et à travailler en équipe.
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Power Point, Internet)
- Capacités d'autonomie, de prise d'initiatives, sens de l'organisation, rigueur, disponibilité
- Excellentes qualités rédactionnelles.

La durée de ce contrat est fixée à un an, éventuellement renouvelable dans la limite de six ans. Il prendra fin lors de la réalisation de l'objet pour lequel le contrat aura été conclu.

La rémunération de cet emploi sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par le candidat ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-02/CCOG-RH du 25 janvier 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'autoriser la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OÙ les explications de la présidente,

ADOpte la proposition de la présidente dans les conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.